



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Membres présents :

F.GONZALEZ, M.A. THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M. EVENE, G. LASSABE, A. LECHEVALLIER, P. ACEDO, C. ORDONNES, YA DEL-PRADO, G. MOSCHETTI, A. VALOT-VILLAUME-MANSARD, N. DAUGA, JD BONNOME, D. ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I. OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P. FAVRAUD, A. MATON.

Secrétaire de séance : Daniel ARMENGAUD

ORDRE DU JOUR :

1. Délégations de pouvoir du Conseil au Maire
2. Délégation du Conseil au Maire en matière d'emprunt et de gestion de la dette
3. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
4. Commission d'appel d'offres : élection des membres titulaires et suppléants
5. Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants de la Commune
6. Commission d'accessibilité des personnes handicapées : délégués du Conseil
7. Correspondant défense : désignation d'un délégué
8. Commission Communale des Impôts directs : désignation de ses membres
9. Caisse des écoles : délégués du Conseil
10. Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques : délégués du Conseil
11. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable : délégués du Conseil
12. SIVU de l'Aygas : délégués du Conseil
13. Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos : délégués du Conseil
14. Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque : délégués du Conseil
15. Syndicat intercommunal Agence publique de gestion locale : délégué du Conseil
16. Syndicat intercommunal pour la gestion du chenil Txakurak : délégués du Conseil
17. Etablissement Public Foncier Local : délégués du Conseil
18. Conseil d'écoles : délégués du Conseil
19. Association Centre Social et de Loisirs Dou Boucaou : délégués du Conseil
20. Association d'aide familiale et sociale : délégués du Conseil
21. Association Scène Nationale Sud Aquitain : délégué du Conseil
22. Centre Culturel et Social : délégués du Conseil
23. Collège Henri Barbusse : délégués du Conseil
24. APREP : délégué du Conseil
25. Comité des œuvres sociales du personnel communal : délégués du Conseil
26. Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier
27. Maire et Adjointes : indemnités de fonction
28. Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S
29. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement
30. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité

Questions diverses

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Martine BECRET et installe immédiatement, Monsieur Pierre FAVRAUD, suivant sur la liste conduite par Monsieur Christophe MARTIN.

Puis, il propose de remplacer la délibération n° 17 (nomination des délégués à l'Etablissement Public Foncier Local), qui dépend de l'Agglomération, par la désignation des délégués du Conseil à l'ADAPA (Association d'Aide aux Personnes Agées).

Il souhaite également que soit rajoutée la délibération désignant les délégués à la SICSBT, conformément aux statuts.

L'ordre du jour est ainsi modifié :

1. Délégations de pouvoir du Conseil au Maire
2. Délégation du Conseil au Maire en matière d'emprunt et de gestion de la dette
3. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
4. Commission d'appel d'offres : élection des membres titulaires et suppléants
5. Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants de la Commune
6. Commission d'accessibilité des personnes handicapées : délégués du Conseil
7. Correspondant défense : désignation d'un délégué
8. Commission Communale des Impôts directs : désignation de ses membres
9. Caisse des écoles : délégués du Conseil
10. Syndicat d'Electrification des Pyrénées Atlantiques : délégués du Conseil
11. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable : délégués du Conseil
12. SIVU de l'Aygas : délégués du Conseil
13. Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos : délégués du Conseil
14. Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque : délégués du Conseil
15. Syndicat intercommunal Agence publique de gestion locale : délégué du Conseil
16. Syndicat intercommunal pour la gestion du chenil Txakurrak : délégués du Conseil
17. ADAPA : délégués du Conseil
18. Conseil d'écoles : délégués du Conseil
19. Association Centre Social et de Loisirs Dou Boucaou : délégués du Conseil
20. Association d'aide familiale et sociale : délégués du Conseil
21. Association Scène Nationale Sud Aquitain : délégué du Conseil
22. Centre Culturel et Social : délégués du Conseil
23. Collège Henri Barbusse : délégués du Conseil
24. APREP : délégué du Conseil
25. Comité des œuvres sociales du personnel communal : délégués du Conseil
26. SICSBT : délégués du Conseil
27. Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier
28. Maire et Adjoints : indemnités de fonction
29. Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S
30. Recrutement d'agents non titulaires de remplacement
31. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et/ou temporaire d'activité

Il poursuit en indiquant que le 10 avril a eu lieu l'élection du Président de l'Agglomération. Il s'agit de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire de Bayonne.

Dimanche 27 avril aura lieu à 10 h 45 la cérémonie commémorative du souvenir des héros et victimes de la déportation au Mémorial de la Place Saint Charles à Tarnos.

Samedi 3 mai : Assemblée générale du Challenge de l'Espoir qui se tiendra au Centre Culturel Paul Vaillant-Couturier.

Jeudi 8 mai : Cérémonie commémorative de l'Armistice du 8 mai 1945 au Monument aux morts, suivie d'une réception au Centre Culturel Paul Vaillant-Couturier.

Mardi 13 et Mercredi 14 mai : le CCAS organise une bourse aux vêtements, toujours au Centre Culturel Paul Vaillant-Couturier.

Du Vendredi 16 au Dimanche 18 mai : le Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos organise son exposition de fin d'année, au Centre Culturel Paul Vaillant-Couturier.

Samedi 17 mai : spectacle de danse orientale, organisé par l'association Dionewar au Centre Culturel Paul Vaillant-Couturier à 20 h 30.

Les vendredi 23 et samedi 24 mai : la section « Planches et Plumes » du Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos organise ses spectacles de fin d'année au Centre Culturel Paul Vaillant-Couturier.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'une éventuelle suppression de classe est à l'ordre du jour à l'école Paul Langevin. Un courrier a été adressé à l'Inspecteur d'Académie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 27 mai 2014. Ce délai est nécessaire afin de permettre aux commissions de se réunir.

Madame Claire ORDONNES intervient pour préciser que suite à la menace de fermeture de classe à l'école Paul Langevin, et malgré les diverses interventions, l'Inspecteur d'Académie va maintenir sa décision. Une délégation d'élus se rendra à Pau mercredi afin de discuter avec lui.

Monsieur Christophe MARTIN rebondit par rapport à ce sujet. « Une nouvelle fois, notre Commune est menacée. Je suis intervenu en tant que Conseiller Général, tout comme Madame la Députée. Le contexte est compliqué et les inquiétudes sont fortes. Il y a une écoute des arguments mais pas de revue de position. Le nombre de postes est fait à l'échelon départemental. Il faut insister et faire pression. Avant mercredi, il faut faire un nouveau courrier. La décision est incompréhensible compte-tenu des effectifs. » Monsieur le Maire répond que le courrier sera fait.

- 1 -

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, explique au Conseil que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal au titre de l'article L.2121-29 du CGCT.

Vingt et une missions pouvant être déléguées sont énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT.

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés.
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) Passer les contrats d'assurance.

7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15) Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, de manière générale.

18) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.232-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux.

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

21) Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini par l'article L.240-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Ange THEBAUD,

Après en avoir délibéré,

. **donne** son accord pour déléguer au Maire les vingt et une délégations ci-dessus, pour la durée du mandat.

VOTE :

Pour : 29 : Unanimité

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, propose au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'emprunter et de réaliser des opérations de gestion de dette.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1618-2, L.2122-22 et L.2122-23, L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1^{er} : Emprunts

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout investissement et, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- . la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2^{ème} : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

1. procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
2. plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3^{ème} : Information au Conseil Municipal des opérations réalisées

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission. Il propose de créer dix commissions municipales ayant des attributions précises et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- . **décide** de désigner les membres de chaque commission en respectant la représentation proportionnelle :

Titulaires :

- 6 représentants de la majorité
- 2 représentants de l'opposition

Suppléants :

- 3 représentants de la majorité
- 1 représentant de l'opposition

COMMISSION «GESTION MUNICIPALE, FINANCES ET COMMUNICATION »

Titulaires : Marie Ange THEBAUD, Gilles LASSABE, Ulysse André DEL PRADO, Jean Michel BAGNERES-PEDEBOSCQ, Annie VALOT-MANSARD, Daniel ARMENGAUD, Jean DUBOURDIEU, Albert MATON

Suppléants : Louis DARRIBEROUGE, Jean Dominique BONNOME, Catherine DUFOUR, Christophe MARTIN

COMMISSION « COOPERATIONS EXTERNES »

Titulaires : Louis DARRIBEROUGE (2^{ème} adjoint), Monia EVENE-MATEO, Gilles LASSABE, Guy MOSCHETTI, Annie VALOT-MANSARD, Daniel ARMENGAUD, Marie José ESPIAUBE, Pierre FAVRAUD

Suppléants : Marie Ange THEBAUD, Patrick ACEDO, Ulysse André DEL PRADO, Jean Pierre CRESPO

COMMISSION « URBANISME, ECONOMIE ET BORDS ADOUR »

Titulaires : Gilles LASSABE (4^{ème} adjoint), Marie Ange THEBAUD, Louis DARRIBEROUGE, Ulysse André DEL PRADO, Daniel ARMENGAUD, José CRAVEIRO-DOS SANTOS, Pierre FAVRAUD, Albert MATON

Suppléants : Patrick ACEDO, Nicole DAUGA, Magali LORDON, Jean DUBOURDIEU

COMMISSION « TRAVAUX, VOIRIE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX »

Titulaires : Patrick ACEDO (6^{ème} adjoint) Marie Ange THEBAUD, Louis DARRIBEROUGE, Gilles LASSABE, José CRAVEIRO-DOS-SANTOS, Simone PUYO, Jean Pierre CRESPO, Pierre FAVRAUD,

Suppléants : Annie VALOT-MANSARD, Gérard ELGART, Magali LORDON, Jean DUBOURDIEU

COMMISSION « ENVIRONNEMENT ET ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX »

Titulaires : Marie Ange THEBAUD (1^{ère} adjointe), Louis DARRIBEROUGE, Aude LECHEVALLIER, Guy MOSCHETTI, Nicole DAUGA, Jean Michel BAGNERES- PEDEBOSCQ, Marie José ESPIAUBE, Christophe MARTIN
Suppléants : Gilles LASSABE, Claire ORDONNES, Jean Dominique BONNOME, Christine DAVID

COMMISSION « SOCIAL ET SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE »

Titulaires : Monia EVENE-MATEO (3^{ème} adjointe), Louis DARRIBEROUGE, Patrick ACEDO, Claire ORDONNES, Marie José ROQUES, Jean Michel BAGNERES- PEDEBOSCQ, Christine DAVID, Christophe MARTIN
Suppléants : Gilles LASSABE, Aude LECHEVALLIER, Nicole DAUGA, Jean Pierre CRESPO

COMMISSION “AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES”

Titulaires : Claire ORDONNES (7^{ème} adjointe), Nicole DAUGA, Daniel ARMENGAUD, Jean Michel BAGNERES- PEDEBOSCQ, Isabelle OXOBY PAGNAN, Catherine DUFOUR, Marie José ESPIAUBE, Christophe MARTIN
Suppléants : Ulysse André DEL PRADO, Guy MOSCHETTI, Marie José ROQUES, Christine DAVID

COMMISSION « JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE »

Titulaires : Ulysse André DEL PRADO (8^{ème} adjoint), Monia EVENE-MATEO, Jean Dominique BONNOME, Gérard ELGART, José CRAVEIRO-DOS-SANTOS, Magali LORDON, Jean DUBOURDIEU, Christophe MARTIN
Suppléants : Claire ORDONNES, Guy MOSCHETTI, Simone PUYO, Jean Pierre CRESPO

COMMISSION “CULTURE, ANIMATION ET LOISIRS”

Titulaires : Aude LECHEVALLIER (5^{ème} adjointe), Guy MOSCHETTI, Nicole DAUGA, Jean Dominique BONNOME, Marie José ROQUES, Simone PUYO, Christine DAVID, Pierre FAVRAUD
Suppléants : Ulysse André DEL PRADO, Jean Michel BAGNERES-PEDEBOSCQ, Gérard ELGART, Marie José ESPIAUBE

COMMISSION « TOPONYMIE »

Titulaires : Daniel ARMENGAUD (conseiller municipal délégué), Marie Ange THEBAUD, Louis DARRIBEROUGE, Gilles LASSABE, Ulysse André DEL PRADO, José CRAVEIRO-DOS-SANTOS, Marie José ESPIAUBE, Pierre FAVRAUD,
Suppléants : Patrick ACEDO, Nicole DAUGA, Magali LORDON, Jean Pierre CRESPO

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-4-

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil que les articles 22 du code des marchés publics et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent les règles relatives à la composition et la mise en place de la commission d'appel d'offres, organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres.

Cette commission est composée du Maire, président, et de cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le conseil municipal est composé de 29 membres répartis sur 4 listes. 5 sièges sont à pourvoir. 29 suffrages ont été exprimés.

☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »	22 voix
☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »	4 voix
☞ Liste « Boucau 2014 – Soyons acteurs de notre ville »	2 voix
☞ Liste « Changeons Boucau »	1 voix

Au préalable, il est procédé au calcul du quotient électoral : 5,8 (29/5)

Ensuite, il est procédé à la 1^{ère} attribution des sièges au quotient : chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral

☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »	$22/5,8=3,79$ donc 3 sièges attribués
☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »	$4/5,8=0,69$ donc 0 siège attribué
☞ Liste « Boucau 2014 – Soyons acteurs de notre ville »	$2/5,8=0,34$ donc 0 siège attribué
☞ Liste « Changeons Boucau »	$1/5,8=0,17$ donc 0 siège attribué

Enfin, il est procédé à l'attribution des 2 autres sièges selon la règle « du plus fort reste » : on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir et ainsi on obtient les voix restantes après la 1^{ère} répartition : les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant de ces suffrages inemployés.

☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »	$22-(3 \times 5,8)=$ reste 4,6 donc 1 siège attribué
☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »	$4-(0 \times 5,8)=$ reste 4 donc 1 siège attribué
☞ Liste « Boucau 2014 – Soyons acteurs de notre ville »	$2-(0 \times 5,8)=$ reste 2 donc 0 siège
☞ Liste « Changeons Boucau »	$1-(0 \times 5,8)=$ reste 1 donc 0 siège

Total

☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable » :	4 sièges attribués
☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen » :	1 siège attribué

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- . **procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Louis DARRIBEROUGE
 Patrick ACEDO
 Gilles LASSABE
 Annie VALOT-MANSARD
 Jean Pierre CRESPO

Suppléants:

Daniel ARMENGAUD
 Ulysse André DEL PRADO
 Jean Michel BAGNERES-PEDEBOSCO
 Jean Dominique BONNOME
 Jean DUBOURDIEU

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-5-

CCAS : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, précise les règles relatives à la composition et la mise en place du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration qui est présidé de droit par le Maire, comprend huit membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre de ces membres, doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union nationale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Il rappelle la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est composé de 29 membres répartis sur 4 listes. 8 sièges sont à pourvoir.
 29 suffrages ont été exprimés.

☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »	22 voix
☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »	4 voix
☞ Liste « Boucau 2014 - Soyons acteurs de notre ville »	2 voix
☞ Liste « Changeons Boucau »	1 voix

Au préalable, il est procédé au calcul du quotient électoral : 3,63 (29/8)

Ensuite, il est procédé à la 1ère attribution des sièges au quotient : chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

- ☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »
 $22/3,63 = 6,06$ donc 6 sièges attribués
- ☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »
 $4/3,63 = 1,10$ donc 1 siège attribué
- ☞ Liste « Boucau 2014 – Soyons acteurs de notre ville »
 $2/3,63=0,55$ donc 0 siège attribué
- ☞ Liste « Changeons Boucau »
 $1/3,63 =0,28$ donc 0 siège attribué

Enfin, il est procédé à l'attribution du dernier siège selon la règle « du plus fort reste » : on soustrait du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir et ainsi on obtient les voix restantes après la 1ère répartition : les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant de ces suffrages inemployés.

- ☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable »
 $22-(6 \times 3,63) =$ reste 0,22 donc 0 siège
- ☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen »
 $4-(1 \times 3,63) =$ reste 0,37 donc 0 siège
- ☞ Liste « Boucau 2014 – Soyons acteurs de notre ville »
 $2-(0 \times 3,63) =$ reste 2 donc 1 siège attribué
- ☞ Liste « Changeons Boucau »
 $1-(0 \times 3,63) =$ reste 1 donc 0 siège

Total :

- ☞ Liste « Boucau Convivial et développement durable » : 6 sièges attribués
- ☞ Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen » : 1 siège attribué
- ☞ Liste « Boucau 2014 – Soyons acteurs de notre ville » : 1 siège attribué

Le Conseil Municipal,

. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

. **fixe** à huit le nombre de membres élus du Conseil Municipal égal au nombre de membres nommés,

. **élit** :

- Monia EVENE
- Marie Ange THEBAUD
- Jean Michel BAGNERES PEDEBOSCQ
- Marie Josée ROQUES
- Jean Dominique BONNOME
- Annie VALOT MANSARD
- Christine DAVID
- Pierre FAVRAUD

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-6-

COMMISSION ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire expose au Conseil que, selon l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.
Il propose au Conseil de désigner huit représentants à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

. désigne ses huit représentants à la commission d'accessibilité des personnes handicapées :

- . José CRAVEIRO DOS SANTOS
- . Aude LECHEVALLIER
- . Louis DARRIBEROUGE
- . Gérard ELGART
- . Annie VALOT MANSARD
- . Simone PUYO
- . Jean Pierre CRESPO

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-7-

CORRESPONDANT DEFENSE : DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un correspondant Défense doit être nommé dans chaque Commune. Les correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Ils sont également des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Il invite le Conseil à procéder à la désignation du correspondant Défense de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

. désigne :

- . Francis GONZALEZ, délégué Défense de la Commune de Boucau.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121.32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres dont le Maire, Président, et 8 commissaires titulaires (plus huit suppléants).

Afin que le directeur des services fiscaux désigne les 8 commissaires titulaires et leurs suppléants, il est demandé au Conseil Municipal de proposer une liste de candidats en nombre double.

Les conditions à remplir pour les commissaires sont prévues par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

. décide d'accepter la liste des 32 candidats suivants :

Catherine TAPIE
 Catherine FORGERON
 Josiane LAFAURIE
 Frédéric CARLIER
 Annie BERNARD
 Jean François SEILHAN
 Jean Pierre LAGRAVE
 Pierre FABAS
 Jean DUBOURDIEU
 René ROQUES
 Chantal PEYRAN
 Patricia SALABERRY (Commune d'Anglet)
 Albert MATON
 Jonathan DARRIGADE
 Guy BECRET
 Josette DUHART
 Daniel GOURDON
 Jean Marie DOURTHE
 Anne Laure MONTHARRY
 Philippe VALADE
 Conseil Général 64 (propriétés boisées)
 Marie Alice POCHAT
 Bernard ZARRA
 Claude LAVELLE
 Pierre DARRIGUES
 Gilles LASSABE (Taxe Professionnelle)
 José ALBENGE
 Patrick ACEDO (Taxe Professionnelle)
 Anne Marie BARTHE
 Pierre BOCCARDO

Louis DARRIBEROUGE
Marie Ange THEBAUD

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-9-

CAISSE DES ECOLES : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne

quatre délégués titulaires :

- Claire ORDONNE
- Catherine DUFOUR
- Isabelle OXOBY-PAGNAN
- Jean DUBOURDIEU

pour représenter la Ville de Boucau à la Caisse des Ecoles.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-10-

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne

deux membres titulaires :

- Patrick ACEDO
- José CRAVEIRO-DOS- SANTOS

deux membres suppléants :

- Simone PUYO
- Annie VALOT- MANSARD

en qualité de représentants de la Ville de Boucau au Comité du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-11-

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

deux délégués titulaires :

- Louis DARRIBEROUGE
- Marie Ange THEBAUD

deux délégués suppléants :

- Daniel ARMENGAUD
- Jean Dominique BONNOME

en qualité de représentants de la Ville de Boucau au Comité du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

SIVU AYGAS - DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- deux titulaires :

- Louis DARRIBEROUGE
- Marie Ange THEBAUD

- deux suppléants :

- Daniel ARMENGAUD
- Jean Dominique BONNOME

en qualité de délégués de la Ville de Boucau au SIVU de l'Aygas.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-13-

SYNDICAT DU PARC DES SPORTS : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- deux titulaires :

- Francis GONZALEZ
- Ulysse André DEL PRADO

- deux suppléants :

- Monia EVENE-MATEO
- Guy MOSCHETTI

en qualité de délégués de la Ville de Boucau au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau-Tarnos.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-14-

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- deux délégués titulaires :

- Aude LECHEVALLIER
- Marie Ange THEBAUD

- un délégué suppléant :

- Gilles LASSABE

en qualité de délégués de la Ville de Boucau au Syndicat Intercommunal pour le soutien à la culture basque.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-15 -

AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE : DELEGUE DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- Louis DARRIBEROUGE

en qualité de délégué titulaire de la Ville de Boucau au Syndicat intercommunal Agence publique de gestion locale.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-16-

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CHENIL TXAKURRAK : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- Ulysse André DEL PRADO, délégué titulaire
- Marie Ange THEBAUD, délégué suppléant

pour représenter la Ville de Boucau au Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-17-

ADAPA : DELEGUEES DU CONSEIL ET DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association d'Aide aux Personnes Âgées a prévu dans ses statuts deux sièges avec voix consultative pour un représentant de la Ville et pour un représentant du CCAS.

Le Conseil Municipal,

. Après avoir entendu l'exposé,

. Désigne pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide aux Personnes Âgées :

- **Monia EVENE-MATEO** pour représenter la Ville de Boucau,
- **Marie Josée ROQUES** pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de Boucau.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-18-

CONSEIL D'ECOLE : DELEGUEE DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D 411-1 du code de l'Education, « dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus :

- le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. »

Le Conseil Municipal,

. Après avoir entendu l'exposé,

. Après en avoir délibéré,

. désigne :

- **Isabelle OXOBY PAGNAN**

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-19-

CENTRE SOCIAL ET DE LOISIRS DOU BOUCAOU : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- **Monia EVENE MATEO**
- **Ulysse André DEL PRADO**
- **Claire ORDONNES**

en qualité de délégués titulaires pour représenter la Ville de Boucau à l'association Centre Social et de Loisirs Dou Boucaou conformément à l'article 3 des statuts.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-20-

ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : DELEGUEES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- Monia EVENE-MATEO
- Marie Josée ROQUES

pour représenter la Ville de Boucau à l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-21-

ASSOCIATION SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- deux délégués titulaires :

- Aude LECHEVALLIER
- Jean Michel BAGNERES PEDEBOSCQ

- un délégué suppléant :

- Gilles LASSABE

pour représenter la Ville de Boucau à l'association Scène Nationale Bayonne Sud Aquitain.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-22-

CENTRE CULTUREL ET SOCIAL : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

– deux délégués titulaires :

- Francis GONZALEZ
- Daniel ARMENGAUD

– deux délégués suppléants :

- Aude LECHEVALLIER
- Guy MOSCHETTI

pour représenter la Ville de Boucau à l'association Centre Culturel et social.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

–23–

COLLEGE HENRI BARBUSSE : DELEGUEE DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- Isabelle OXOBY PAGNAN

pour représenter la Ville de Boucau au collège Henri Barbusse.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

–24–

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE : DELEGUEE DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- Isabelle OXOBY PAGNAN

en qualité de délégué titulaire pour représenter la Ville de Boucau à l'Association pour la Promotion du Réseau d'Éducation Prioritaire.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-25-

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL : DELEGUE DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- Louis DARRIBEROUGE

en qualité de délégué titulaire pour représenter la Ville de Boucau au Comité des œuvres sociales du personnel communal.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-26-

SOCIETE INTERCOMMUNALE CULTURELLE ET SPORTIVE BOUCAU-TARNOS : DELEGUES DU CONSEIL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

. désigne :

- Francis GONZALEZ
- Daniel ARMENGAUD

en qualité de délégués de la Ville de Boucau à la Société Intercommunale Culturelle et Sportive Boucau Tarnos, selon l'article 5 des statuts.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-27-

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur le Maire, expose au Conseil que, Monsieur Jean Marie FRAN CZAK comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il explique que l'indemnité proposée présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Jean Marie FRAN CZAK pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- . de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance pendant la durée du mandat municipal,
- . d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé à titre d'indemnité de conseil pour le budget principal de la commune et les budgets annexes,
- . que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean Marie FRAN CZAK, receveur municipal.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-28-

MAIRE ET ADJOINTS - INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Code Général des collectivités territoriales prévoit des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux ayant délégation de fonction du Maire.

Le montant maximum de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), conformément à un barème établi selon la tranche démographique de la Commune.

A Boucau, située dans la tranche des villes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux des indemnités de Maire était de 55 % de l'indice brut 1015, le taux des indemnités d'adjoints était de 22 % de l'indice brut 1015.

Cependant, et comme annoncé pendant la campagne électorale, ces indemnités seront diminuées de 15 %. L'indemnisation du conseiller municipal qui aura délégation de fonction du Maire, sera imputée sur l'indemnisation du Maire.

De ce fait, le taux des indemnités de Maire sera de 28,05 % de l'indice brut 1015, le taux des indemnités d'adjoints et de conseiller municipal sera de 18,70 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal,

- . après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- . **décide** d'attribuer au Maire une indemnité de fonction au taux de 28,05 % de l'indice brut 1015,
- . **décide** d'attribuer aux huit adjoints au Maire, ayant délégation de fonction du Maire, des indemnités de fonction au taux de 18,70 % de l'indice brut 1015,

- . **décide** d'attribuer à un conseiller municipal, ayant délégation de fonction du Maire, une indemnité de fonction au taux de 18,70 % de l'indice brut 1015,
- . **précise** que le versement de ces indemnités prend effet à la date d'installation du nouveau conseil municipal, le 5 avril 2014.

Discussion :

Monsieur Pierre FAVRAUD s'interroge sur le conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Daniel ARMENGAUD qui fera la relation entre les commissions. « La Loi permet la nomination de ce conseiller à la seule condition que l'on ne sorte pas de l'enveloppe budgétaire. »

Monsieur Albert MATON demande quelques précisions concernant le calcul effectué.

Monsieur le Maire lui explique le calcul qu'il a réalisé, sans dépassement de l'enveloppe prévue à cet effet.

Monsieur Albert MATON indique qu'il le votera car un effort est fait.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-29-

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la délibération du 16 octobre 1995, la municipalité a décidé de créer un Comité Technique commun à la collectivité et au C.C.A.S, établissement public rattaché, conformément à la nouvelle possibilité offerte par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S, il propose de confirmer cette décision dans le cadre des prochaines élections professionnelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de confirmer le maintien du Comité Technique commun à la collectivité territoriale et au C.C.A.S.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-30-

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer dans la limite de l'indice terminal du grade de référence concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN souhaite, si possible, un état de ces remplacements et leurs coûts, une ou deux fois par an.

Monsieur Francis GONZALEZ répond que les différentes évolutions seront mises à disposition en toute transparence.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-31-

RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET/OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1° et /ou 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour faire face :

- à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois)
- à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée de maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins constatés, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer dans la limite de l'indice terminal du grade de référence concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Albert MATON souhaite savoir où en sont les travaux des Places Sémard et Péri.

Monsieur Francis GONZALEZ répond : « Etant donné les divers reports de travaux pour lesquels nous n'avons pas encore d'éléments précis, étant donné les fêtes locales qui arrivent et la problématique du déplacement du marché, je ne suis pas en mesure de vous donner des informations. Nous allons rencontrer très prochainement les services de l'Agglomération. Je ne vous cache pas que l'aspect financier de cette opération me fait peur. Une fois que les commissions seront installées, nous aurons le loisir d'en débattre ensemble. »

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit : « D'après ce que vous dites, vous émettez l'hypothèse d'annuler les travaux, ce qui est très grave ! »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. « Nous n'étions pas dans la majorité et nous nous posons des questions car nous n'avons pas tous les éléments. Si le fait d'arrêter les travaux doit être très grave, nous ne le ferons pas. »

Monsieur Jean Pierre CRESPO précise qu'il y a deux marchés, les travaux d'assainissement et les travaux de réfection et qu'ils sont liés.

Monsieur Francis GONZALEZ répond qu'il s'arrêtera là sur ce sujet. « Nous allons nous renseigner et nous prendrons des décisions collégiales. »

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H